



**ARRETÉ**

**prescrivant l'enquête publique pour la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la Commune de Barentin dans le cadre du projet autoroutier de l'A 150**

**Le Maire de la Commune de Barentin,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-21-1

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.123-7 à R.123-23

**VU** la délibération du 26 octobre 2006 du Conseil Municipal de Barentin engageant la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et fixant les objectifs et modalités de concertation

**VU** l'ordonnance du 23 février 2007 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Serge CRAMOISAN, directeur d'école retraité, en qualité de commissaire enquêteur

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique

**VU** le compte-rendu de la réunion de l'examen conjoint du 11 décembre 2006

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 mars 2007 prescrivant du 17 avril au 18 mai 2007 l'enquête publique dont les dates sont modifiées par le présent arrêté

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de Barentin.

**Article 2 :** M. Serge CRAMOISAN, directeur d'école retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la mairie de Barentin où toutes les observations devront lui être adressées. Il pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Barentin pendant 31 jours consécutifs du 9 mai 2007 au 8 juin 2007 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier tous les jours :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 18 heures
  - le samedi de 9 h à 12 heures
- sauf dimanches et jours fériés

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Barentin les :

- mercredi 9 mai 2007 : de 9 h à 12 h
- vendredi 8 juin 2007 : de 15 h à 18 h

**Article 5** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Barentin le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

**Article 6** : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de Barentin

**Article 7** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- PARIS NORMANDIE
- LE COURRIER CAUCHOIS

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête

Cet avis sera affiché en mairie et apposé dans des lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

**Article 8** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent du 22 mars 2007

**Article 9** : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Fait à Barentin le 6 avril 2007

Le Maire adjoint délégué  
Gérard THIFAGNE

